

Population & Sociétés

Quand le recensement comptait les Français musulmans

Angéline Escafré-Dublet*, **, Lionel Kesztenbaum* et Patrick Simon*

Dans ses décomptes de la population vivant en France, l'administration française distingue depuis longtemps les habitants selon leur lieu de naissance et leur nationalité. Dans les années 1950, bien que français, les anciens indigènes algériens qui résident en métropole sont qualifiés de « Français musulmans d'Algérie » et comptés à part. Angéline Escafré-Dublet, Lionel Kesztenbaum et Patrick Simon nous expliquent comment l'administration s'y est prise pour les identifier dans le recensement, tout en cherchant à préserver l'apparence d'indistinction.

En France métropolitaine le questionnaire du recensement enregistre le lieu de naissance et la nationalité depuis la fin du XIX^e siècle selon un format relativement stable. Sont distingués depuis 1891 : les Français (de naissance), les Français par acquisition et les étrangers. Cette division ternaire reflète la façon dont l'appareil administratif français entend qualifier la diversité des origines [1]. Contrairement par exemple aux États-Unis qui caractérisent les habitants selon leur « race » et leur « ethnicité », selon des modalités qui ont changé au cours du XX^e siècle, le recensement français s'en tient à une catégorisation presque juridique des personnes ; presque, car faire apparaître les Français par acquisition ne se justifie pas par un statut particulier, mais constitue déjà une forme de représentation des « Français d'origine étrangère ». Cette structure ne s'appliquait cependant pas à l'identique dans l'ancien empire colonial où les « indigènes » ne disposaient pas de la même citoyenneté que celles des Européens, qu'ils soient métropolitains ou étrangers [2] ; la statistique coloniale enregistrait ainsi des groupes ethniques ou religieux variables selon les territoires concernés. Mais comment les sujets coloniaux étaient-ils identifiés lorsqu'ils venaient s'établir en France métropolitaine ?

Compter les coloniaux

Avant la Seconde Guerre mondiale, la distinction existant dans les colonies entre citoyens français (essentiellement des colons) et sujets français (les indigènes) est reportée dans le recensement métropolitain, les premiers étant catégorisés comme « Français de naissance » tandis que les seconds sont classés avec les « étrangers ». La situation change à partir de 1946 lorsque, dans une volonté de neutraliser les mouvements indépendantistes, la France fait de tous les habitants de ses colonies des « citoyens de l'Union française ». Une conséquence importante de cette évolution est que les populations coloniales présentes en métropole deviennent, en droit, indiscernables des populations natives. Cela vaut en particulier pour le recensement métropolitain où tous seront identifiés comme des Français.

La situation des Algériens est la plus significative en raison de l'importance des flux et du statut de l'Algérie au sein de l'empire français. Jusqu'en 1946, la mobilité des Algériens est contrôlée et contrainte, tant à l'intérieur de l'Algérie (une déclaration doit être faite à chaque changement de département) que vers la métropole. Le changement de statut des populations coloniales dans la constitution de 1946 modifie la donne puisque la citoyenneté de l'Union française nouvellement créée leur confère liberté de circulation, en par-

* Institut national d'études démographiques.

** Université Lumière Lyon 2.

Encadré 1. Les catégories

Les catégories et appellations traduisent bien à la fois la volonté de distinction des populations algériennes et le statut problématique de cette distinction. La catégorie la plus couramment utilisée dans les documents administratifs, « Français musulmans d'Algérie », n'a rien d'officiel mais est largement reprise. Les publications de l'Insee font apparaître un certain flottement : les tableaux du recensement de 1954 utilisent le terme « Musulmans originaires d'Algérie », ceux relatifs au recensement de 1962 mentionnent des « Musulmans algériens » tandis que de nombreux documents internes à l'Insee parlent de « Nord-Africains ».

ticulier vers la métropole, et égalité formelle des droits lorsqu'ils y sont présents. Grâce à la libre circulation et pour répondre à l'appel de main d'œuvre dans le contexte de la reconstruction de l'après-guerre, se produit une importante migration d'Algériens vers la métropole. Cette mobilité préoccupe d'autant plus les autorités françaises qu'il existe peu de moyens, notamment statistiques, pour évaluer les effectifs et les caractéristiques des nouveaux arrivants.

Dans une visée de contrôle de ces migrants particuliers, l'administration française multiplie alors les tentatives de dénombrement d'une population qu'elle qualifie de flottante. Un recensement des « familles musulmanes » est organisé en 1951 par le ministère de la Santé publique et de la population (MSPP), une « Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole » est réalisée en 1953 par le ministère de l'Intérieur. Cependant aucune de ces sources ne permet d'obtenir le nombre précis d'Algériens installés en France. Le recensement qui doit se tenir en 1954 apparaît alors comme la meilleure solution pour dénombrer cette population.

Toute la difficulté est là : tandis que les discours officiels affirment l'égalité en tout point entre populations françaises et coloniales, l'administration ne peut, du moins pas ouvertement, traiter différemment les migrants coloniaux. Ainsi, il n'est pas envisageable d'introduire dans les bulletins du recensement en métropole une question pour identifier les migrants des

colonies, du type « êtes-vous un Français musulman d'Algérie ? ». Une solution simple et aisée à mettre en œuvre existe en utilisant le lieu de naissance, mais le cas de l'Algérie, où vivent beaucoup de colons, pose problème : comment distinguer ceux qui sont désormais qualifiés de « Français musulmans d'Algérie » (voir encadré 1) des Français d'Algérie.

Identifier les Français musulmans d'Algérie

L'appareil administratif cherche donc à identifier une population, les Français musulmans d'Algérie, sans que celle-ci puisse avoir, à un quelconque moment, le sentiment d'être traitée différemment [3]. De fait, l'administration en charge du recensement insiste explicitement sur le fait que les Français musulmans d'Algérie doivent être en tout point traités comme les autres Français au moment de l'interaction entre l'agent recenseur et l'individu recensé. Le risque de susciter l'hostilité des populations visées est trop important. Par ailleurs, inscrire dans le recensement métropolitain une distinction d'inspiration coloniale traduirait de manière trop explicite l'inégalité des statuts. La distinction ne peut donc se faire qu'à l'issue des opérations de recensement (voir document 1). Lors des réunions de préparation du recensement, les acteurs politiques et la direction générale de l'Insee anticipent que cette population sera difficile à recenser, du fait de ses conditions de vie précaires (« ceux qui n'ont pas d'emploi ou qui logent en hôtel dans des conditions plus ou moins régulières »), de la fréquence de l'analphabétisme et de la barrière de la langue. Les instructions données aux agents recenseurs les invitent à « naturellement remplir eux-mêmes les questionnaires ». Pour ces raisons, il est préconisé que les agents recenseurs affectés aux districts comprenant beaucoup de Nord-Africains doivent être « parmi les meilleurs » (Instruction relative au recensement des Nord-Africains, 20 avril 1954). Dans une note ultérieure, il est même conseillé de « faire recenser ces catégories de population par des agents recenseurs les connaissant bien (par exemple, les Contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine) et parlant arabe » et de « demander le concours d'organisations d'action sociale en faveur des Nord-Africains » (Instruction aux maires, recensement de 1954, CAEF, H1207).

Document 1. Instructions relatives au recensement des Nord-Africains

Plusieurs organismes ayant demandé que les Algériens Musulmans fassent l'objet de tableaux particuliers, la Direction Générale envisage la création d'une cartothèque spéciale centralisée après reproduction des cartes qui les concernent. Le code des Nationalités comportera un numéro particulier pour les Algériens Musulmans mais le tri de leurs bulletins se fera au moment du chiffrage en utilisant le nom et le lieu de naissance. En aucun cas les bulletins ne devront recevoir de mention spéciale au moment des opérations de recensement sur le terrain.

Source : Direction Générale de l'Insee DG, 20 avril 1954, CAEF, H1210

Document 2. Bulletin du recensement de 1954 et codage

Source : Bulletin Individuel, INSEE, 17 décembre 1953, CAEF, H1207

Dans la pratique, les rapports relatant le déroulé des opérations de recensement révèlent les préjugés de l'administration à l'égard des Algériens (un directeur régional de l'Insee estime ainsi qu'il s'agit d'« une catégorie de recensables qui n'a déjà que trop tendance à se dérober ») et la frontière poreuse entre opération de recensement et opération de police, comme à Nancy, où, « le 20 mai a eu lieu une série d'opérations de police ; 3 000 individus ont ainsi été recensés, identifiés et un certain nombre, arrêtés » (rapports des directions régionales, CAEF, H1214).

Le codage des Français musulmans d'Algérie

Puisque les questions du recensement n'ont pas été modifiées, la distinction des migrants coloniaux algériens présents en France métropolitaine en 1954 et en 1962 se fait derrière les murs de l'administration, au moment du chiffrage des bulletins dans les directions régionales de l'Insee.

Concrètement, une case, située à droite du bulletin individuel rempli par l'agent recenseur, sert à coder la nationalité, en réponse à la question « Si vous êtes Étranger, indiquez votre nationalité » (voir document 2). Pour les Étrangers, un code pays à deux chiffres, supérieur à 10, est inscrit. Pour les Français le premier chiffre est 0, et le second permet de distinguer ceux nés en métropole (code '00') des autres. C'est à ce stade que les personnes nées en Algérie seront divisées entre « musulmans » et « non-musulmans ». Les agents en charge du codage dans les directions régionales de l'Insee pour les recensements de 1954 et 1962 ont pour consigne d'inscrire 01 lorsqu'un bulletin individuel répond aux trois conditions suivantes : le lieu de naissance est l'Algérie, la personne a indiqué la nationalité française et « son nom et son prénom sont à consonance arabe ou berbère » (Consignes de chiffre-

ment, 28 janvier 1963, CAEF B58372 – encadré 2). Le chiffrage repose sur une liste des « prénoms musulmans les plus usuels relevés sur les registres d'état-civil en Algérie » diffusée au moment du codage, en annexe des codes de pays. En revanche, sont classés en « Français de naissance originaires d'Algérie » ceux qui ont « un prénom chrétien ou israélite ».

Cette étape de codage *a posteriori* est facilitée par la mécanisation progressive du recensement dans les années qui suivent la fin de la Seconde Guerre mondiale. Autant le recensement de 1946 s'était contenté de relever le défi – déjà grand – de dénombrer une population encore marquée par les déplacements consécutifs au conflit (soldats, populations déplacées, réfugiés), autant les recensements de 1954 et 1962 ambitionnent de dresser un portrait économique détaillé du pays dans un contexte de reconstruction et de planification économique. Pour cela le codage des données recueillies et leur centralisation sont programmées afin d'établir tableaux et cartes à la direction de l'Insee, à Paris. Le codage spécifique des Français musulmans d'Algérie s'inscrit dans cette ambition. Il se déroule cependant au mépris de l'impératif juridique d'indistinction des populations selon l'origine ou la religion. En outre, le dénombrement obtenu apparaît toujours en deçà des estimations du ministère de l'Intérieur et, pour cette raison, les données ne sont que faiblement exploitées (note du 12 mai 1958, CAEF H1207).

À partir de la fin des années 1940, et avec l'intensification de la guerre d'indépendance en Algérie, la présence des migrants algériens concentre l'attention des services de l'État qui n'ont de cesse de recueillir des informations sur eux.

Encadré 2. Les méthodes onomastiques dans le recensement

Si les classifications des origines par prénoms et/ou noms sont couramment pratiquées dans des études ou recherches pour compenser l'absence d'information directe dans les fichiers administratifs ou les enquêtes, le recours à cette méthode dans le recensement est peu fréquent. On trouve cependant un antécédent dans le recensement américain où les Mexicains-Américains, et plus largement les Latinos ou Hispaniques (personnes originaires d'Amérique latine hispanophone, de Cuba et de Porto-Rico), ont été identifiés par la langue maternelle et, dans cinq états du Sud-Ouest (ceux où ils étaient les plus nombreux), par leur nom. Cette méthode a été utilisée jusqu'en 1970, moment où une question sur « l'origine hispanique ou latino » a été introduite dans le recensement. Cette évolution fait suite aux demandes d'associations de Mexicains-Américains qui voulaient bénéficier de statistiques plus fiables dans le contexte des politiques de promotion des minorités (Affirmative Action) dont ils bénéficiaient au même titre que les Afro-Américains et Asiatiques-Américains [4].

L'inadaptation de l'appareil statistique métropolitain conduit à adopter une méthode d'identification fondée sur les noms et prénoms — la méthode onomastique (encadré 2) — puisque les outils habituels de la catégorisation des identités (la nationalité et le lieu de naissance) ne permettent pas de distinguer les colons des sujets coloniaux installés en France. Le choix de cette méthode se fait au détriment d'autres marqueurs de l'identité : la langue parlée ou écrite, la religion déclarée, l'ascendance ou l'auto-identification à un groupe ethnique. Pour des raisons liées au contexte de la décolonisation, il a été choisi d'attribuer cette caractéristique ethnique par un codage *ex post* pour ne pas traiter différemment les coloniaux lors des opérations de recensement. Initiée en 1954, alors que l'Algérie était toujours une colonie, cette pratique est maintenue lors du recensement de 1962, qui a lieu peu avant les accords d'Évian et l'indépendance, ainsi que dans celui de 1968. La statistique publique n'a refermé la parenthèse de cette distinction ethnique que plusieurs années après la fin de l'Empire. La question d'une identification ethnique des populations est revenue dans l'actualité à la fin des années 1990 lorsque les débats sur l'intégration des immigrés et de leurs descendants, puis sur les discriminations liées aux origines ou à la religion, ont mis en évidence

le besoin en information statistique. Cependant, ce qui est problématique en 1954 et en 1962, n'est pas tant la catégorisation ethnique en tant que telle, que le fait même d'identifier *ex post* une population que l'on prétend par ailleurs identique aux autres. L'objectif de cette identification n'est alors pas le respect des droits de ces sujets coloniaux, mais le contrôle de leur présence sur le territoire et sur le marché du travail.

Références

- [1] Simon P., 1998, Nationalité et origine dans la statistique française : les catégories ambiguës, *Population*, 53(3), p. 541-568.
- [2] Blévis L., 2001, Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation, *Droit et société*, 48(2), p. 557-581.
- [3] Escafré-Dublet A., Kesztenbaum L., Simon P., 2018, La greffe coloniale en métropole Les Français musulmans dans le recensement de 1954, *Sociétés contemporaines*, 110(2), p. 35-59.
- [4] Choldin H. M., 1986, Statistics and politics: The « Hispanic Issue » in the 1980 Census, *Demography*, 23(3), p. 403-418.

Résumé

En période de forte demande de main d'œuvre, mais aussi et surtout parce que leur statut de citoyen de l'Union française leur donne la libre circulation depuis 1946, de nombreux Algériens se rendent en France après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Or cette migration nourrit les inquiétudes des pouvoirs publics et les expose à un ensemble de traitements spécifiques - le plus souvent discriminatoires - l'un d'entre eux étant leur identification dans le recensement, principale source de connaissance statistique des populations. En dérogation à la loi et au cadre égalitaire métropolitain, l'Insee met en œuvre, en 1954 et 1962, une méthode de reconnaissance onomastique pour distinguer les Algériens présents en France - dont la catégorie administrative la plus utilisée est « Français musulmans d'Algérie » - alors même que leur statut juridique est identique à celui des autres Français, et ainsi constituer des statistiques ethno-religieuses, en rupture avec les usages en matière de recensement.

Mots-clés

Recensement, pays de naissance, nationalité, immigré, étranger, France, Algérie, Français musulman d'Algérie.